

ACTE DE CESSION

SARL A-S-M VENISE

Entre les soussignés :

Mr. GAMAL WAKIM MEGALLI AYMAN demeurant 3 Rue du Maréchal Lyautey, 94490 - Ormesson-sur-Marne né-e le 09/03/1976 à EL MINIA, de nationalité Française.

Qui possède **33 parts sociales** de la **SARL A-S-M VENISE**.

Ci-après dénommé **le Cédant**, d'une part

ET

Mr. ISTAFANOUS STEPHANE MAHER demeurant 114 Avenue Gambetta, 94700 - Maisons-Alfort (FRANCE) né le 31/12/1963 à 99000 - BENI MAZAR EL MINIA (ÉGYPTE), de nationalité Française.

et

Mr. ISTAFANOUS SIMON SAMEH demeurant 3 Avenue Georges Clémenceau, 94700 - Maisons-Alfort (FRANCE) né le 29/12/1965 à 99000 - BENI MAZAR EL MINIA (ÉGYPTE), de nationalité Française.

Ci-après dénommé **les Cessionnaires**, d'autre part,

APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Cette cession porte sur les parts sociales de la **SARL A-S-M VENISE** immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 753342880, dont le siège social est situé à l'adresse suivante : **11 RUE GONNET, 75011 - PARIS 11, au capital de 2000 euros**, divisé en 100 parts sociales.

SONT CONVENUES CE QUI SUIIT :

Article 1 - Prix des cessions

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix de **393.94 € par part sociale**.

Article 2 - Cessions

Les Cédant(s) cèdent et transportent par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit, aux Cessionnaire(s), les parts sociales, entièrement libérées, de la Société selon les modalités et quantités suivantes :

- **Mr. GAMAL WAKIM MEGALLI AYMAN** cède à **Mr. ISTAFANOUS STEPHANE MAHER** : la pleine propriété de **24 (VINGT-QUATRE)** parts sociales pour un montant total de **9.454,56 €**.

- **Mr. GAMAL WAKIM MEGALLI AYMAN** cède à **Mr. STAFANOUS SIMON SAMEH** : la pleine propriété de **9 (NEUF)** parts sociales pour un montant total de **3545,46 Euros**.

Le(s) Cessionnaire(s) seront propriétaire(s) des parts sociales cédées et seront subrogé(s) dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts sociales à compter de ce jour.

Le montant de chaque transaction est payé par le(s) Cessionnaire(s) au(x) Cédant(s) intégralement ce jour dont le(s) Cédant(s) donne quittance.

Les parties affirment sous peines édictées par l'article 1837 du Code Général de Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Article 3 - Régime matrimonial

3.1 - Le cédant **Mr. GAMAL WAKIM MEGALLI AYMAN**

Par la présente, le cédant **Mr. GAMAL WAKIM MEGALLI AYMAN** déclare être marié sous le régime de la communauté de biens avec Mme MARZOOK APROHIM ep MEGALLI CHARLOTTE. Cependant les titres vendus appartiennent en propre au cédant, qui n'est donc pas tenu d'informer son conjoint de la présente cession.

3.2 - Le cessionnaire **Mr. ISTAFANOUS STEPHANE MAHER**

Par la présente, le cessionnaire **Mr. ISTAFANOUS STEPHANE MAHER** déclare être marié sous le régime de la communauté de biens avec Mme FAYEK EL KOMOS GHOBRIAL DINA, qui déclare avoir pris connaissance de ladite cession.

L'achat des parts sociales au titre des présentes est effectué avec **les biens propres** du cessionnaire.

3.3 - Le cessionnaire **Mr. ISTAFANOUS SIMON SAMEH**

Par la présente, le cessionnaire **Mr. ISTAFANOUS SIMON SAMEH** déclare être marié.e ou Pacsé.e sous le régime de la communauté de biens avec Mme ATALLA ep ISTAFANOUS IRINY, qui déclare avoir pris connaissance de ladite cession.

L'achat des parts sociales au titre des présentes est effectué avec **les biens propres** du cessionnaire.

Article 4 - Agrément de la cession

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 31/01/2024, la présente cession a été autorisée par les associés, dans les formes et conditions requises par les statuts de la société.

A.M I.S I.S

Article 5 - Comptes courants d'associés

Le cédant déclare ne pas posséder de compte courant d'associé ou des renoncer au profit de la Société à d'éventuel soldes créditeurs.

Article 6 - Propriété

Les cessionnaires deviennent propriétaires, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le(s) cédant(s) le(s) subroge(nt) dans tous ses droits et actions attachés aux parts sociales cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Les cessionnaires reconnaissent et acceptent avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 7 - Déclarations du(es) cédant(s)

Le(s) Cédant(s) déclare(nt) que les parts sociales sur lesquelles portent la présente cession ne font l'objet d'aucun engagement, saisie, sûreté, garantie, droit de préemption ou de toute restriction autre que légale ou statutaire, pouvant affecter de quelque manière que ce soit leur pleine et entière propriété, y compris le droit d'en disposer.

Le(s) Cédant(s) déclare(nt) que la société dont les parts sociales sont présentement cédées n'a pas été déclarée en état de règlement judiciaire ou de liquidation des biens et qu'elle ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Article 8 - Domicile

Les parties élisent domicile à leurs demeures respectives pour l'exécution du présent acte.

Article 9 - Frais

Tous les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le(s) cessionnaire(s) qui s'y oblige(nt), à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sociales sont cédées.

Article 10 - Publicité

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée conformément à aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Article 11 - Indivisibilité des cessions

Les cessions mentionnées à l'article "Cessions" des présentes sont indivisibles.

Si l'une des cessions devait ne pas se réaliser ou être invalidée, l'ensemble des cessions mentionnées dans les présentes seraient caducs et réputées non advenues. Les sommes déjà payées aux cessionnaires devront être intégralement remboursées par les cédants.

A.M I.S I.S

Fait à Paris 11e Arrondissement,
Le 31/01/2024,

Un exemplaire original, est remis à chaque partie.

Signature du cédant : **Mr. GAMAL WAKIM MEGALLI AYMAN**

(Précédé de la mention "Lu et approuvé. Bon pour cession. Bon pour quittance").

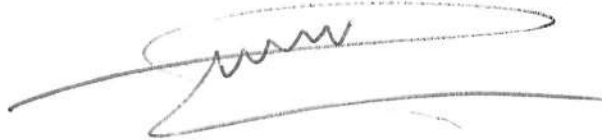
Lu et approuvé. Bon pour cession. Bon pour quittance

MEGALLI

Signature du cessionnaire : **Mr. ISTAFANOUS STEPHANE MAHER**

(Précédé de la mention "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession").

Lu et approuvé Bon pour acceptation de la cession



Signature du cessionnaire : **Mr. ISTAFANOUS SIMON SAMEH**

(Précédé de la mention "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession").

LU ET APPROUVÉ BON POUR ACCEPTATION
DE LA CÉSSION

La résolution est adoptée à l'unanimité.



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
CRETEIL

Lc 06/02/2024 Dossier 2024 00003026, référence 9404P61 2024 A 00266

Enregistrement : 162 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent soixante-deux Euros

Montant reçu : Cent soixante-deux Euros

A.M I.S I.S

Ac
P